



METZ MÉTROPOLE
 EUROMÉTROPOLE DE METZ
 MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
 T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers présents : 70 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 24 Absent(s) excusé(s) : 29 Absent(s) : 2
---	---	--

Date de convocation : 28 mai 2024

Vote(s) pour : 82

Vote(s) contre : 10

Abstention(s) : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 3 juin 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2024-06-03-CM-15 :

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole : approbation.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,
 VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants, ainsi que ses articles L.101-1, L.101-2, L101-2-1
 VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM, révisé le 1^{er} juin 2021, modifié le 07 décembre 2023,
 VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 février 2020,
 VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) révisé, approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 février 2020,
 VU le Plan Climat Air Energie Territorial révisé, adopté par délibération du Conseil Métropolitain en date du 18 décembre 2023 (stratégie et plan d'action),
 VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,
 VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,
 VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,
 VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),
 VU les délibérations du Conseil Métropolitain en date du 03 avril 2023 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi et arrêtant le projet de PLUi de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 02 octobre 2023 arrêtant à nouveau le projet de PLUi,

VU les avis des communes membres de Metz Métropole concernées par le PLUi,

VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 06 juillet 2023,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 20 juillet 2023,

VU l'arrêté métropolitain PT n°04/2023 en date du 03 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et des projets de Périmètres Délimités des Abords,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre au 1^{er} décembre 2023,

VU les avis formulés par le public,

VU le rapport, les conclusions et l'avis de la Commission d'enquête, remis à Metz Métropole le 15 mars 2024, ci-annexés (Annexe 2),

VU l'avis défavorable de la Commission d'enquête sur le projet de PLUi,

VU l'Annexe 3 à la présente délibération, exposant et justifiant les ajustements apportés par Metz Métropole au projet de PLUi arrêté suite à la consultation des communes-membres, des Personnes Publiques Associées, de la MRAe, de la CDPENAF, et suite à l'enquête publique, (Annexe 3)

VU l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal annexé à la présente délibération (Annexe 1), qui comprend les pièces suivantes : Rapport de présentation, PADD, plan de secteur « Cœur métropolitain », plan de secteur « Noyau urbain », plan de secteur « Couronne métropolitaine », Annexes,

CONSIDERANT les présentations en CIMU les 28 septembre 2023, 31 janvier, 18 avril et 29 mai 2024 et les validations inhérentes aux contributions, aux conclusions du rapport d'enquête publique et aux délibérations relatives au PLUi,

CONSIDERANT les réponses circonstanciées apportées par Metz Métropole aux avis des communes, des PPA, de la MRAe, de la CDPENAF et aux observations du public, ainsi que les modifications apportées au dossier, ci-annexées (Annexe 3), ainsi que les justifications utiles à la levée des réserves de l'ETAT, l'INAO et la CDPENAF ci-annexées (Annexe 5),

CONSIDERANT les réponses circonstanciées apportées par Metz Métropole aux conclusions et à l'avis défavorable de la Commission d'enquête, ci-annexées (Annexe 4),

CONSIDERANT que les avis des communes, des personnes publiques associées consultées et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications du projet de PLUi sans remettre en cause la cohérence d'ensemble du document,

CONSIDERANT les modifications apportées au dossier de PLUi arrêté pour tenir compte des avis des communes-membres, des avis des personnes publiques consultées sur le projet, de la MRAe, de la CDPENAF, des observations du public, exposées dans l'Annexe 3,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil Métropolitain est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,


DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole tel qu'il est annexé à la présente délibération (Annexe 1),

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de Metz Métropole et en Mairie des 45 communes durant un mois, et d'une mention dans un journal local,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Metz, le 4 juin 2024

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu



CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 3 juin 2024

Point n°15 : **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole : approbation**

Annexe 1 : PLUi approuvé

Le PLUi approuvé est publié (téléversé) sur le site du Géoportail de l'Urbanisme, comme prévu aux articles L.153-23 et R.153-22 du Code de l'urbanisme.

Il peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Résumé de l'acte

057-200039865-20240603-2024-06-DC15-DE

Numéro de l'acte : 2024-06-DC15
Date de décision : lundi 3 juin 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole : approbation
Classification : 2.1 - Documents d urbanisme
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 06/06/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240603-2024-06-DC15-DE
Document principal :

Historique :

06/06/24 11:36	En cours de création	
06/06/24 11:37	En préparation	Catherine DELLES
06/06/24 14:38	Reçu	Catherine DELLES
06/06/24 14:39	En cours de transmission	
06/06/24 14:41	Transmis en Préfecture	
06/06/24 14:47	Accusé de réception reçu	

